



PRINCIPES RELATIFS AUX THÉRAPIES D'ENFANTS ET DE JEUNES ADOS

La commission de Déontologie a été saisie à plusieurs reprises durant les derniers mois pour des questions ou des plaintes relatives aux thérapies d'enfants. Cela nous a alerté au sein de la commission de Déontologie sur la méconnaissance par certains collègues des spécificités de cette pratique.

Les thérapies d'enfants ou de jeunes ados diffèrent des thérapies d'adultes (majeurs) en plusieurs points :

- L'enfant ou le jeune ado vit dans la plupart des cas chez au moins un des deux parents avec qui il fait système. Il n'y a pas d'enfant sans parent et il est souvent bien difficile d'accompagner l'enfant sans associer d'une façon ou d'une autre les parents.
- Un certain nombre d'enfants ou d'ados arrivent en plus en thérapie à l'occasion de la séparation des parents ce qui complexifie encore le système qui se présente chez le professionnel, l'enfant/ado pouvant vite devenir un enjeu dans le processus de séparation.
- Enfin, l'enfant/ado, mineur sur le plan juridique, engage par ses actes la responsabilité de ses parents ou des adultes à qui il a été confié.

Compte tenu de ces spécificités, la commission souhaite préciser quelques principes, précautions ou prérequis à respecter avant d'accepter d'accompagner des enfants ou de jeunes ados en thérapie :

- L'engagement d'une thérapie d'enfant/ado implique l'accord des deux parents, ou *a minima*, l'absence d'opposition d'un des deux parents. C'est une condition imposée par la Loi.
- Sur le plan déontologique, le professionnel doit avoir reçu une formation spécifique à la pratique de la psychothérapie de l'enfant/ado.
- En effet, la problématique de l'enfant/ado qui est en cours de développement ne sera pas appréciée comme celle de l'adulte et les modes d'accompagnement devront également être adaptés à ses capacités élaboratives plus faibles (impliquant notamment l'utilisation de médiations comme le jeu, le dessin, le théâtre...).
- Le cadre doit tenir compte de la dimension systémique des situations laissant une place aux parents, tout en protégeant le processus de l'enfant/ado. Rappelons notamment que tout le matériel produit en séance n'a pas à être communiqué aux parents ni d'ailleurs à quelque tiers que ce soit. Il doit être protégé par la règle de confidentialité s'appliquant à l'espace

thérapeutique. Ce difficile équilibre entre associer les parents et protéger le processus de l'enfant/ado est une des grandes délicatesses de ces accompagnements.

- Nous en profitons pour rappeler également la très grande vigilance à savoir dans la production d'attestation à la demande d'un parent, surtout dans le cadre d'un divorce :
 - un psychopraticien n'est pas habilité à porter de diagnostic, ni sur l'enfant/ado, ni sur un parent à la demande de l'autre par exemple.
 - La déontologie nous interdit de rapporter les propos d'un enfant/ado (sauf cas particulier du signalement traité dans une autre note) ou de sortir quelque matériel que ce soit de l'espace thérapeutique.
 - La déontologie nous recommande enfin de ne surtout pas prendre le parti d'un parent contre l'autre dans le cas d'une séparation conflictuelle (comme cela peut se produire dans la production d'attestations à la demande d'un parent par exemple, nous vous renvoyons ici à la recommandation sur les attestations).
- Pour toutes ces raisons, la position du professionnel qui accompagne un enfant/ado en psychothérapie est délicate et c'est la raison pour laquelle il est indispensable de disposer d'un lieu de supervision capable d'accueillir ces situations particulières.

En résumé :

Pour accueillir des enfants et de jeunes ados, il importe d'être formé, d'avoir défini un cadre de travail adapté, et d'être supervisé de façon spécifique pour traiter les difficultés propres à ces accompagnements